

# Arrêté fédéral

Projet

## concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du ... sur la participation et l'aide financière à la  
Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 3 856 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 2002 à 2005.

<sup>2</sup> L'aide financière annuelle maximale s'élève à 964 000 francs.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; RO ... (FF 2001 1488)

<sup>3</sup> FF 2001 1467